



Tracter une caravane ou une remorque

Pour les départs en vacances, vous serez certainement nombreux à voyager avec une caravane ou une remorque.

Il est indispensable d'**avoir un minimum d'expérience** pour tracter une caravane ou une remorque dans la mesure où :

- les distances d'arrêt sont allongées : il faut ralentir plus tôt et anticiper en regardant au loin ;
- la capacité d'accélération est affaiblie en raison du poids de l'ensemble : les dépassements doivent s'effectuer avec beaucoup de prudence ;
- la longueur et la largeur sont augmentées : il faut bien rouler à droite et éviter les centres-villes.

Deux types de risques sont fréquents pour la caravaniers :

- le sous-gonflage et l'éclatement d'un pneu de la caravane ou de la remorque ;
- la mise en lacet : la caravane se met à osciller, à zigzaguer, avec des mouvements s'amplifiant jusqu'à aboutir éventuellement à un renversement de la caravane. Elle se reconnaît par de petits coups de butoirs de la caravane ou de la remorque sur la voiture, les roues avant de la voiture ont une légère pertes d'adhérence et la direction est molle:

La mise en lacet peut être due à :

- une vitesse excessive : la voiture peut subir une poussée de la remorque ;
- un vent latéral ;
- le déplacement d'air provoqué par le dépassement d'un poids lourd ;
- la brusque modification de la trajectoire (coup de volant) ;
- le mauvais équilibrage de l'ensemble véhicule / remorque ;
- une mauvaise appréciation de la situation liée à la traction : distance d'arrêt allongée, vitesse inadaptée...

BISON FUTE VOUS RECOMMANDE :

- d'adopter une conduite souple et, avant de partir pour un long trajet, de se réhabituer à la conduite de l'ensemble sur des petits trajets, car les réactions peuvent surprendre et les automatismes de la conduite de la voiture non attelée ont tendance à revenir ;
- de faire vérifier l'état du véhicule et de l'ensemble : la suspension, les rétroviseurs et particulièrement le gonflage des pneus (y compris des roues de secours) ; vérifiez très régulièrement la pression des pneus, car des pneus sous-gonflés entraînent une augmentation de la consommation de carburant de 2,4% par 0,5 bars ainsi qu'un échauffement dangereux pour la sécurité (risque d'éclater).

- de suivre plutôt les itinéraires poids lourds pour éviter de se retrouver dans des situations délicates de manoeuvres, notamment en ville et sur les petites routes
- de ne pas oublier, aux intersections ainsi qu'en cas de dépassement, que l'ensemble (véhicule et caravane) est plus lourd et plus long qu'une voiture seule ;
- en cas de mise en lacet, de ralentir progressivement sans freiner mais en relâchant la pédale d'accélérateur et d'utiliser le frein moteur, jusqu'à disparition du phénomène ;
- de respecter une distance de sécurité d'au moins 50 mètres avec le véhicule qui précède car les distances d'arrêts sont plus longues.

Bison Futé vous rappelle également qu'il est interdit de faire voyager des passagers dans une remorque ou dans une caravane.

QUE DIT LE CODE DE LA ROUTE

Sigles à connaître :

PTAC : poids total autorisé en charge

PV : poids à vide

PTRA : poids total roulant autorisé

Poids de la remorque et permis de conduire

Pour tracter avec une voiture, une remorque ou une caravane dont le PTAC ne **dépasse pas 750 kg**, le **permis B est suffisant**.

Pour tracter avec une voiture, une remorque ou une caravane d'un **PTAC supérieur à 750 kg**, le **permis E est obligatoire si l'une des conditions suivantes est remplie** :

- si le PTAC de la remorque > PV de la voiture
- si le PTAC de la voiture + PTAC de la remorque > 3,5 tonnes

Trois règles de base :

Distance de sécurité :

L'article R412-12 oblige à laisser une distance de 50 mètres entre deux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de plus de 7 mètres de longueur.

Véhicules lents :

L'article R422-1 oblige un véhicule lent (vitesse inférieure à 60 km/h sur une section) à utiliser les voies exclusivement réservées à leur usage. À l'extrémité de ces voies, les conducteurs doivent céder la priorité aux usagers des voies affectées à la circulation générale.

Dépassement :

L'article R412-25 interdit le dépassement pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la troisième voie de gauche lorsqu'elle existe.

Le fait pour tout conducteur de contrevenir aux dispositions de ces articles est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et est passible d'une suspension de permis de conduire.